

## Au coeur de la traduction parlementaire au Nouveau-Brunswick

par Valmond LeBlanc, T.A.

---

*Le présent texte est une adaptation d'une conférence donnée le 1<sup>er</sup> novembre 2003 à l'assemblée générale annuelle de la Corporation des traducteurs, traductrices, terminologues et interprètes du Nouveau-Brunswick (CTINB).*

---

### Introduction

Au début des années 70, j'ai eu l'occasion de visiter l'U.R.S.S. pendant une dizaine de jours avec groupe étudiant. C'était à l'époque du Rideau de fer et de la guerre froide. Des gardes armés protégeaient certains lieux interdits aux touristes. Dans le train, on confisquait parfois nos appareils-photos. Nous avons même trouvé des micros cachés dans deux hôtels.

Notre itinéraire était rigide. Nous étions en route pour visiter encore un autre musée. À un feu de circulation à Moscou, nous pouvions voir un campus universitaire. Nous demandons donc à le visiter. Notre guide russe nous explique que nous ne pouvons dévier de notre itinéraire. Nous commençons donc à faire du bruit. Le conducteur gare l'autobus et coupe les moteurs. Comme c'était en fin décembre, il faisait très froid dehors. Les vitres commencent à s'embuer, mais nous tenons ferme.

Après une demi-heure, la guide russe, un peu prise au dépourvu par notre audace, nous propose un compromis. Nous allons procéder démocratiquement, en choisissant un homme et une femme qui l'accompagneront pour demander la permission de visiter le campus. La guide russe ne parlait que le français comme langue seconde. Les membres du groupe parlaient diverses langues, mais pas le russe. Nous nous relayons le message du mieux que nous le pouvons. L'autobus se dirige vers le campus. La guide, accompagnée des deux délégués, va donc à l'intérieur puis revient après quelques minutes. Je suis désolée, mais il y a une épidémie sur le campus, et les visites sont interdites, nous annonce la guide. Nous nous dirigeons donc vers le prochain musée.

Le lendemain, une amie et moi rencontrons un jeune dans un bar de Moscou. Il engage la conversation. Grâce au polonais rudimentaire de mon amie et à mon allemand élémentaire, nous apprenons qu'il est étudiant à Moscou. Nous lui demandons alors comment va l'épidémie à l'université. Il répond : Quelle épidémie?

L'expérience m'a fait prendre conscience de deux choses : à quel point on est impuissant quand on ne comprend pas ce qui se passe autour de soi et à quel point la langue est importante pour une véritable démocratie. C'est aussi ce qui m'a mené, après des détours, à une carrière en traduction parlementaire.

Je remercie notre président, Alain Otis, de son aimable invitation. Nous commencerons par un aperçu de l'histoire et du mandat de la traduction parlementaire au Nouveau-Brunswick. Ensuite, nous examinerons le régime de travail. Enfin, nous terminerons par 10 règles d'or de la traduction parlementaire.

## Historique

Au Nouveau-Brunswick, c'est en 1969, par l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* (qui obtient la sanction royale le 18 avril 1969, soit cinq mois avant la loi fédérale), que nos élus reconnaissent l'importance de la traduction pour la démocratie. Le début de la traduction administrative remonte à août 1967, année où est établi le Bureau de traduction, au ministère de l'Approvisionnement et des Services. L'interprétation simultanée à l'Assemblée législative commence à peu près à la même époque. La traduction législative débute avec la publication des *Lois révisées du Nouveau-Brunswick* dans les deux langues officielles en 1973.

La traduction parlementaire, la benjamine, remonte au 1<sup>er</sup> juillet 1977, date où l'article 4 de la *Loi sur les langues officielles* est proclamé et où la Section des débats est créée au sein du Bureau de traduction. En 1982, la Section des débats est transférée à l'Assemblée législative. En 1984, la section prend son nom actuel de Traduction des débats. En 1994, le service du hantsard et le service de traduction sont regroupés sous le nom de Hantsard et Traduction des débats. En 1997, après la mise en place de réformes, le service est scindé en deux : Bureau du hantsard et Traduction des débats.

## Mandat

La *Loi sur les langues officielles* exige que les comptes rendus et procès-verbaux de l'Assemblée législative soient imprimés et publiés dans les deux langues officielles. Le Nouveau-Brunswick a plus tard fait inscrire l'exigence dans la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Le mandat principal est de traduire le hansard, c'est-à-dire les délibérations de la Chambre. Contrairement à la pratique qui s'est définie par la suite dans les autres corps législatifs au Canada pour la publication du hansard dans les 24 à 48 heures, le mandat au Nouveau-Brunswick a toujours été de traduire les délibérations avant le début de la session suivante.

Le mandat a évolué au fil des années. Au début, la traduction se limite au discours du trône et au discours du budget, tandis que les questions orales sont traduites pour le lendemain. Le hansard est traduit d'une session à l'autre et correspond à près de 90 % de la charge de travail. Le journal, c'est-à-dire le procès-verbal de la Chambre, est traduit lui aussi avant la session suivante et correspond à 5 % de la charge de travail.

Plus tard, d'autres éléments viennent s'ajouter :

- *Feuilleton et Avis*. Il s'agit d'un ordre du jour remis chaque jour aux parlementaires, qui comprend environ 150 avis de motion par session et qui correspond à 20 % de la charge de travail.
- Discours et déclarations prononcées à la Chambre. Cela correspond à plus de 15 % de la charge de travail et constitue le service de traduction le plus valorisé par notre clientèle.
- Communiqués et correspondance. La clientèle est constituée du Bureau des député(e)s du gouvernement, du Bureau de l'opposition officielle et du bureau de la députée néo-démocrate. Cela correspond à environ 5 % de la charge de travail annuelle.
- Bureau de l'Assemblée législative. Il s'agit de traduire des documents liés à la procédure et à l'administration pour le compte du cabinet du président, du bureau du greffier et de la bibliothèque de l'Assemblée législative. Cela correspond à environ 5 % de la charge de travail annuelle.
- Comités. Il s'agit de répondre aux besoins de traduction des comités permanents et spéciaux de l'Assemblée législative : ordres du jour, mémoires et rapports à la Chambre. Cela varie de 5 % à 15 % de la charge de travail annuelle, selon l'activité des comités.

On voit donc que la demande s'est diversifiée et a considérablement augmenté. Le nombre moyen de jours par session a plus que doublé, passant de 30 à 70. Le hansard correspond maintenant à environ 2,5 millions de mots par session, soit à peu près de 25 volumes par année. La traduction du hansard s'est faite d'une session à l'autre de 1978 à 1992 mais accuse maintenant un retard.

## Régime de travail

Traduction des débats connaît deux régimes de travail bien distincts : le régime de session et le régime d'intersession.

Une session dure d'habitude trois mois environ, commençant vers la fin novembre et s'achevant au printemps. Chaque jour, l'ordre des travaux courants est le même, les plus importants étant les déclarations de ministres, les déclarations de députés, les questions orales et le dépôt des projets de loi. Le mardi et le jeudi, deux heures sont réservées au débat de motions émanant des députés.

Le cycle parlementaire commence par le discours du trône, suivi d'un débat de sept jours. Ensuite vient le discours du budget, suivi lui aussi d'un débat de sept jours. Le reste de la session est consacré à l'étude des prévisions budgétaires des ministères individuels, ce qui correspond à environ la moitié des travaux. L'étude des projets de loi correspond à environ le quart des travaux, l'autre quart étant consacré aux questions orales et aux débats sur les motions.

La traduction préalable des déclarations et discours domine le régime de session. Pourquoi les déclarations et discours sont-ils traduits à l'avance avant d'être prononcés à la Chambre? Afin que des exemplaires bilingues des propos puissent être remis aux autres parlementaires, aux interprètes et aux médias, au moment où le parlementaire prend la parole.

Le régime de session se caractérise par un débit rapide et des délais serrés. La période de pointe survient au début de la session, où huit discours (quatre par le gouvernement et quatre par l'opposition) sont prononcés chaque jour au cours des débats sur le discours du trône et le discours du budget.

Chaque session comporte la traduction de plus de 60 discours, d'une longueur moyenne de 15 pages. Environ 400 déclarations sont aussi traduites par session. Environ 75 % du travail se fait pour les ministres. Les discours et déclarations correspondent à environ 15 % de la charge annuelle.

Pendant l'intersession, le gros du travail porte sur la traduction du hansard. Les délibérations quotidiennes sont transcrites, traduites puis publiées en regard sous forme de volumes.

Voyons comment les choses se passent à la Chambre. Pour obtenir le droit de parole, le parlementaire doit retenir l'attention de la présidence. Au cours des débats, l'ordre des intervenants est fixé au préalable par les leaders parlementaires des deux côtés de la Chambre, de sorte que la présidence suit la liste dressée. Au moment où un parlementaire se lève pour prendre la parole, le micro sur son pupitre est ouvert. C'est pourquoi les parlementaires ne peuvent parler que s'ils occupent leur propre siège. Les parlementaires peuvent utiliser la langue officielle de leur choix. Plus de 25 % des interventions se font en français.

L'enregistrement sur support numérique comporte quatre pistes : le parquet (la langue utilisée par l'intervenant), le français (traduction simultanée), l'anglais (traduction simultanée), la pupitreuse (identification des intervenants). Les propos sont enregistrés par prises de cinq minutes. Pourquoi cinq minutes? Pour faciliter une transcription rapide par les rédactrices du hansard. Seuls les propos tenus par les personnes qui ont le droit de parole sont transcrits. Les exclamations faites par les autres, même si elles sont audibles, ne sont pas consignées.

Une fois que les prises de cinq minutes d'une journée de séance complète sont transcrites et révisées par le personnel du Bureau du hansard, elles sont réunies en un fascicule, qui est ensuite imprimé et distribué aux parlementaires. Les fascicules, au nombre d'environ 70 par session, sont aussi envoyés à Traduction des débats. La traduction se fait donc par prise de cinq minutes, ce qui correspond à 600 ou 700 mots. Une fois la traduction d'un fascicule achevée, la journée de séance est retournée au Bureau du hansard, qui dispose l'original et la traduction en colonnes parallèles. Plusieurs fascicules sont réunis en volume. Une session correspond maintenant à près de 25 volumes.

Pour vous donner une idée des contraintes et paramètres, j'ai préparé une liste de 10 règles d'or de la traduction parlementaire. Ces règles suivent en gros l'ordre des 10 commandements.

## 1. Tu ne serviras qu'un seul maître à la fois.

Pendant la session, il n'est pas rare de traduire plusieurs discours par jour. Une initiative que le parti au pouvoir qualifie de solution miracle sera qualifiée de simpliste et impraticable par l'opposition. De même, dans les délibérations, on traduit les deux côtés de la conversation.

Il faut alors toujours garder sa boussole mentale et rendre la traduction aussi convaincante que possible. La démarche exige une vigilance intellectuelle sans défaillance mais permet d'accumuler rapidement un bagage contextuel : on en apprend des choses, à force de voir le pour et le contre.

## 2. Tu n'utiliseras pas des noms en vain.

Le protocole parlementaire interdit de désigner les parlementaires par leur nom. Il faut plutôt les désigner par leur titre ou leur circonscription. Ainsi, on parlera du premier ministre, du chef de l'opposition, du leader parlementaire, de la ministre de l'Éducation, du critique financier ou de la députée de Baie-de-Miramichi. L'interdiction s'étend à l'emploi du nom de particuliers, qui ne bénéficient pas de l'immunité parlementaire et qui ne sont pas là pour se défendre.

En fait, un parlementaire qui refuse de reconnaître l'autorité de la présidence peut se voir désigner par son nom. Il s'agit alors d'une mesure disciplinaire par laquelle la présidence expulse le parlementaire de la Chambre pour le reste de la séance. La traduction parlementaire doit alors veiller à ne pas introduire des noms propres qui rendraient les propos antiréglementaires.

## 3. Tu respecteras les délais.

Les délais sont impératifs. Les dates d'ouverture et du budget sont annoncées publiquement. Il n'est pas question de retarder l'ouverture de l'Assemblée législative parce que la traduction du discours du trône n'est pas achevée. De même, le discours du budget ne saurait être reporté.

La traduction n'est qu'une étape dans la préparation d'un discours. Il faut ensuite que les fonctionnaires préparent la copie de lecture du ministre, photocopient des exemplaires (une quarantaine) dans les deux langues officielles pour les parlementaires et les médias, en plus de voir à l'affichage bilingue sur le Web.

Une traduction qui n'est pas prête au moment où un ministre prononce son discours est inutile : les nouvelles d'hier ne sont plus d'actualité. Pour répondre aux délais serrés, la priorité suit la liste des intervenants. En cas de conflit, la priorité est accordée, dans l'ordre, au premier ministre, au chef de l'opposition, aux leaders parlementaires, aux ministres puis aux critiques. Il faut donc traduire vite et bien.

#### 4. Tu féminiseras.

Les femmes ont fait sentir leur présence sur la scène législative au Nouveau-Brunswick. Nous avons eu des lieutenantes-gouverneures, une présidente de la Chambre, une sergente d'armes, une vice-première ministre, une critique financière et une chef de parti politique. Les cadres de l'Assemblée législative comprennent actuellement la greffière, la bibliothécaire législative, la rédactrice du hansard et la traductrice en chef. La traduction parlementaire doit donc se faire l'écho d'une réalité sociale où les femmes constituent une proportion importante de l'électorat et du fonctionariat.

Quand le nouveau gouvernement Lord a publié en 2000 un *Compte rendu présenté aux Néo-Brunswickois*, il a lui a été rappelé qu'il n'y a pas que des hommes dans la province. La publication s'intitule désormais *Compte rendu présenté aux gens du Nouveau-Brunswick*.

La féminisation sera d'autant plus efficace qu'elle passe inaperçue. L'important, en réalité, est que le discours politique soit non sexiste. La répétition bégayante qu'exige la féminisation nuit souvent au message, en concentrant l'attention sur la forme plutôt que sur le contenu.

Par conséquent, on privilégiera le recours à des mots épiciens ou à d'autres tournures non sexistes : population étudiante (étudiants et étudiantes), fonctionnaires (employés et employées), personnel infirmier (infirmiers et infirmières), milieu agricole (agriculteurs et agricultrices), gens d'affaires (hommes et femmes d'affaires), population canadienne (Canadiens et Canadiennes), direction scolaire (directeurs et directrices d'école). Plus le message est simple, plus il s'énonce facilement et se comprend aisément.

## 5. Tu feras preuve de discrétion.

Vu les délais serrés, il arrive souvent que le client continue d'apporter des changements après l'envoi à la traduction. Il n'est pas rare que des documents parlementaires tels que le discours du trône et le discours du budget franchissent de nombreuses versions après le début de la traduction.

Il en découle un problème logistique d'apporter tous les changements sans n'en laisser échapper aucun. On peut s'imaginer l'aubaine que représenterait pour l'opposition ou les médias l'accès aux versions préliminaires et aux redressements budgétaires et ajouts ou suppressions de programmes à la dernière minute.

Par ailleurs, la constatation des modifications de forme apportées directement par les ministres, l'opposition ou leur personnel donne un aperçu très précieux et révélateur de formulations et d'expressions « politiquement correctes ». C'est une formation qu'on acquiert non pas à l'université ou à la lecture d'ouvrages mais au contact de personnes exerçant une activité politique.

## 6. Tu seras fidèle.

À l'Assemblée, les parlementaires doivent toujours s'adresser à la présidence, non pas à la Chambre entière, à une personne particulière de l'autre côté ou à la tribune. Cela suppose l'emploi de la troisième personne : « Monsieur le président, la ministre a été mal informée. » Toutefois, il arrive souvent de succomber à la tentation de recourir à la deuxième personne. Ainsi, la présidence ne s'offusquera pas d'entendre ensuite : « Monsieur le président, vous ne savez pas de quoi vous parlez. » La remarque s'adresse plutôt à la ministre. La traduction doit donc reproduire la « personnalisation » des propos avec grande vigilance.

En outre, on aura soin de reproduire des répétitions intentionnelles, utilisées comme effet de style : « Cette année, le gouvernement a augmenté de 1,5 milliard de dollars le financement des soins de santé. Cette année, le gouvernement a augmenté de 1 milliard de dollars le financement de l'éducation. Cette année, le gouvernement a réduit les impôts. » Il ne suffit pas de traduire le message fidèlement, il faut aussi en préserver l'impact et, parfois, prévoir des pauses pour les applaudissements.



## 7. Tu seras économe.

Paul Valéry a dit : « Entre deux mots, il faut choisir le moindre. » Il s'agit d'une devise pertinente pour la traduction parlementaire. Un message succinct se comprend mieux qu'un message entortillé.

N'oublions pas non plus que les propos tenus par les parlementaires à la Chambre font l'objet de traduction simultanée. Le débit de parole est plus rapide lorsqu'on lit un texte que lorsqu'on improvise. La personne qui improvise doit réfléchir avant de parler, ce qui ralentit le débit et facilite le travail de l'interprète. Par contraste, la personne qui ne fait que donner lecture d'un texte escamote la période de réflexion, ce qui tend à accélérer le débit. Une traduction concise et bien rédigée permettra à l'interprète de mieux soutenir la synchronisation avec les propos de l'intervenant.

Une contrainte supplémentaire est le fait qu'il arrive que des parlementaires unilingues donnent une lecture phonétique de passages dans l'autre langue officielle. On prendra comme habitude d'éviter les virelangue et de remplacer des expressions imprononçables telles que « les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises » par des expressions plus euphoniques telles que « les gens du Nouveau-Brunswick » ou la « population du Nouveau-Brunswick ».

## 8. Tu ne diras pas des faussetés.

La tradition parlementaire interdit les attaques personnelles au cours des délibérations. Toute expression qui remet en question la véracité des parlementaires sera jugée antiréglementaire. Traduire des circonlocutions telles que « ne pas dire toute la vérité », « déformer la vérité » ou « prendre des libertés avec la vérité » par l'expression plus concise « mentir » serait trahir le parlementaire qui a soigneusement choisi ses mots. D'autres expressions reconnues non parlementaires sont « idiot », « outre pleine de vent » et « brebis galeuse ».

Par contre, il arrive que des expressions imaginatives soient tolérées par la présidence. Ainsi, inspirés par la récente épidémie de fièvre aphteuse qui frappait le bétail, des parlementaires du côté de l'opposition n'ont pu s'empêcher de reprocher à des parlementaires du côté du gouvernement d'être atteints de « fièvre gaffeuse ». Et de préciser que la maladie pourrait être incurable chez les humains.

## 9. Tu respecteras la langue des propos.

Les parlementaires ont le droit d'utiliser la langue de leur choix à la Chambre. Il leur arrive de passer d'une langue à l'autre, parfois en plein milieu d'une phrase. La traduction reprendra les tournures que le parlementaire a utilisées dans sa propre langue. Il faut maintenir le registre. Par exemple, la traduction reprendra « blocage de l'embauche » utilisée dans l'original, plutôt que « gel de l'embauche ». La transition doit se faire sans couture.

Par contre, il arrive que l'uniformisation se fasse dans l'autre sens, c'est-à-dire que l'original soit adapté à la traduction. Par exemple, dans l'original, on pourra remplacer « moulin » par « scierie » ou remplacer « prêt oubliable » par « prêt-subvention », c'est-à-dire les expressions qui seraient utilisées dans la traduction.

Imaginez que vous êtes une personne unilingue qui lit les délibérations de la Chambre. Un parlementaire, passant à l'autre langue, commence une phrase par « Ils ». C'est qui au juste? La traduction parlementaire verra donc à conserver l'autonomie sémantique et grammaticale des paragraphes. Le pronom sera alors remplacé par un substantif dicté par le contexte : le gouvernement, le ministère, l'opposition, le public, par exemple. Les propos seront alors mieux compris par la personne qui écoute ou qui lit l'intervention.

## 10. Tu uniformiseras.

Chaque gouvernement a son propre vocabulaire. Le gouvernement Hatfield avait ses « volets ». Le gouvernement McKenna avait son « programme d'action ». Le gouvernement Lord a sa « vision ». L'opposition reproche au gouvernement de recourir à la « comptabilité créative » et aux « doreurs d'image » ou de « jeter de la poudre aux yeux ». Et, bien sûr, les gens politiques sont toujours « préoccupés ». La traduction parlementaire doit faire sienne la terminologie politique.

L'uniformisation exige aussi la traduction de la même expression par le même terme. Ainsi, lorsque le gouvernement se vante que le discours du budget comporte huit mentions de « compassion » et que l'opposition signale que l'exposé ne comporte que deux mentions de « tourisme », le dénombrement doit valoir pour les deux langues.

De même, la traduction reprendra toute répétition de chiffres, de montants, de dates ou de noms propres. Cela facilite le repérage visuel et électronique. Il est même sage de ne pas trop restructurer la phrase initiale des paragraphes, afin de faciliter le repérage par la personne qui parle, par les parlementaires qui écoutent, par les interprètes qui traduisent et par les journalistes qui prennent des notes.

## Conclusion

En conclusion, on voit que la traduction parlementaire joue un rôle important dans l'exercice de la démocratie. Elle permet la communication entre les élus à la Chambre et entre les élus et l'électorat.

La pratique de la traduction parlementaire exige une attention constante à l'actualité politique, économique, culturelle et terminologique. Le contexte est maître : pour bien comprendre, ce qui est entre les lignes est souvent aussi important que ce qui est écrit noir sur blanc. La traduction parlementaire allie fidélité et fonctionnalité. Quand on met des mots dans la bouche d'un parlementaire, il faut s'assurer qu'ils sont les bons (fidélité du message, tournures bien frappées) et qu'ils s'énoncent facilement et se comprennent aisément.

La traduction parlementaire est variée en raison de la gamme des questions abordées, de l'alternance des deux langues officielles et de la présence de 55 intervenants de trois partis politiques à la Chambre. Le style varie lui aussi : oral improvisé ou écrit plus structuré ; longs discours ininterrompus ou échanges rapides des questions orales ; jeux de mots et poésie ; allusions à des personnages de films ou de romans ; citations d'extraits techniques ; humour, ironie, insultes déguisées et hommages sincères. Le tout se déroule sur un fond financier et juridique.

Personnellement, j'aime la traduction parlementaire pour plusieurs raisons. Elle suppose un apprentissage permanent dans une multiplicité de domaines. Elle suit l'actualité. Elle mobilise au maximum les talents personnels de maniement des langues et en rédaction. Elle exige une fidélité suprême, la concision, l'uniformité et de la créativité. Elle laisse place à une grande autonomie au sein d'une équipe. Et, comme les sessions s'allongent, le travail ne risque pas de manquer. Bref, c'est une carrière qui me plaît beaucoup et que j'invite les jeunes à envisager.

---

*M. LeBlanc, ancien directeur de Hansard et Traduction des débats, est traducteur parlementaire depuis 1975. Pour de plus amples renseignements sur l'Assemblée législative, on peut visiter <<http://www.gnb.ca/legis/index.asp>>.*

